



GDS
Allier



Le sanitaire

... j'adhère !

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Rapport moral et d'orientation

1) *Gestion des contrôles officiels*

- Prophylaxie
- Le dépistage à l'introduction
- le billet de garantie conventionnelle
- Les introductions

2) *Gestion de l'IBR*

- Quelques chiffres
- Qualification cheptels

3) *Gestion de la BVD*

- Arrêté ministériel
- Quelques chiffres
- Plans d'assainissement
- Chiffres départementaux

4) *Les sections et leurs outils*

- Caisse Coups Durs Bovine
- Caisse Coups Durs Porcine
- Caisse Coups Durs Ovine
- Apiculture

5) *La boîte à outils du GDS*

- L'Aide au diagnostic
- OSCAR
- FMSE
- ANSES
- DASRI
- Qualité de l'eau
- Formations

6) *Bilan des visites de l'année*

7) *Cotisation bovine & FARAGO*

Mesdames, Messieurs,
Chers invités,
Chers éleveurs,

Cette campagne a de nouveau été marquée par une seconde sécheresse.

Celle-ci n'a pas arrangé nos élevages et nos trésoreries. Bien sûr, la conjoncture n'est pas bonne en ce moment, personne ne peut le nier et votre GDS est solidaire de tous les éleveurs. Des solutions ont été proposées aux adhérents afin de faciliter le recouvrement des cotisations de notre structure.

Une Grande Région maintenant sur les rails

Au niveau de la Grande Région Auvergne Rhône-Alpes, le travail a commencé. Nous avons été de nouveau reconnu OVS dès le 1^{er} janvier 2020. Le dossier BVD a occupé une bonne partie de notre temps sur cette campagne: harmonisation du mode de dépistage, communication commune, outils informatiques partagés, demande de financement auprès du Conseil Régional.

En revanche, nous pouvons déplorer le travail des services de l'Etat sur ce dossier. Il me paraît normal en 2020 qu'un arrêté ministériel sorti le 2 août 2019, soit accompagné d'une instruction technique et d'un cahier des charges dès sa parution. En revanche, il me paraît inconcevable qu'un arrêté du 2 août 2019, ne soit accompagné de ces mêmes éléments qu'au bout de 8 mois après sa publication. Cela engendre une communication difficile, des inquiétudes, des prises de décisions anticipées et le non-respect des éleveurs français.

Localement, dans ce contexte, des incompréhensions nous ont amené à des différences de points de vue ce qui a occasionné parfois des frictions sur ce dossier. Mais l'essentiel, maintenant est que la profession soit unie pour défendre ce sujet.

Par contre, le Conseil Régional à ce jour, nous confirme sa Non-volonté de participer au financement de ce programme d'éradication. Pourtant celui-ci a de nombreux atouts. Il combat une maladie encore très impactante dans nos élevages et par conséquent nécessite l'utilisation d'antibiotiques alors que l'Etat même nous demande de réduire leur utilisation.

Après toutes ces difficultés rencontrées, manque de police sanitaire, instruction technique et cahier des charges provisoire en attendant les contraintes aux mouvements suite à la Loi de Santé Animale, défaut d'accompagnement de financement de la région, il ne faut maintenant compter que sur la bonne volonté des éleveurs pour éradiquer cette maladie. J'ose espérer que nous ne repartons pas pour un IBR bis !!!

Loi de Santé Animale, le défi de demain !

Nous voyons malheureusement déjà dans la Loi de Santé Animale, avec les mesures IBR et BVD proposées par la Commission Européenne, quelques prémices d'un éventuel déclin. Il nous appartient à tous, éleveurs, filières, vétérinaires et administration, de ne pas le laisser s'installer ! Sur ce point, je ne peux que saluer la réactivité de la DGAL qui a su impliquer la profession à ses côtés dans ses discussions avec la commission européenne.

Ce réseau sanitaire que les GDS animent depuis plus de 60 ans est une richesse pour l'élevage français. Elle s'est construite peu à peu, surtout en temps de paix sanitaire, pour être prête à faire face en temps de crises, et celles-ci n'arrêtent jamais : l'ESB en 1996 puis 2000, la Tremblante chez les petits ruminants en 2003, la fièvre aphteuse en 2001, la tuberculose depuis 2000 et, la brucellose porcine, la grippe aviaire depuis 2006, la FCO à sérotype 8 de 2006 à 2008, puis son retour en 2015, l'arrivée du sérotype 4 en 2017, l'IBR et les concours en 2013, la Fièvre Porcine Africaine depuis 2018, sans parler des scandales alimentaires ou au bien-être animal.

Sur la crise de l'antibiorésistance, les éleveurs et les vétérinaires peuvent être fiers du chemin accompli : une réduction de 37% de l'utilisation des antibiotiques en santé animale, alors que la santé humaine ne parvient pas à réduire sa consommation. A chaque crise, il faut informer et sensibiliser les éleveurs, organiser les mesures de lutte et souvent indemniser les foyers ou financer les mesures qui sont demandées. A chaque fois, les GDS ont répondu « présents » ! Entre les crises, les GDS restent actifs et œuvrent pour la prévention : suivi des prophylaxies, formation des éleveurs, collecte des déchets de soins, actions sur le bien-être animal, informations sur la chaîne alimentaire, pour ne citer que les principales actions transversales, car chaque section réalise aussi des actions plus spécifiques.

Nos réponses à l'agribashing.

La Ferme Allier a des atouts incomparables : des races et des produits mondialement reconnus, un niveau sanitaire qui rassure nos clients, une pratique de production traditionnelle appréciée par les consommateurs, un cadre environnemental encore protégé. Nos éleveurs peuvent être fiers de leur métier et face à l'Agribashing malheureusement en vogue en ce moment, il ne faut pas baisser les bras et inviter le public à visiter nos fermes pour qu'il voit ce que nous sommes : nous aimons nos animaux, comme notre métier, et notre vocation est de nourrir l'Humanité, et non de l'empoisonner au profit de quelconque intérêt. Malheureusement, les médias s'emparent plus facilement des quelques cas déviants, qui existent hélas dans toutes les professions, pour renvoyer une image déléterre du métier d'agriculteur, métier pourtant difficile mais réalisé avec passion par la grande majorité d'entre nous. Très peu de professions ont subi autant de mutations aussi profondes en si peu de temps.

Un accompagnement des éleveurs en difficultés :

Sur le sujet des élevages déviants ou en difficulté, je voudrais rappeler que nous sommes parties prenantes dans la Cellule Maltraitance Animale au côté de la Chambre d'Agriculture et de l'administration. En effet, avant de constater que des animaux viennent à mourir dans les cours de fermes ou dans les prés et renvoient une image déplorable de l'élevage, il y a matière à intervenir en amont pour repérer les élevages à la dérive et prévenir les catastrophes, tant médiatiques que sanitaires. Cela commence par le B-A-BA de l'élevage, à savoir une surveillance sanitaire réelle et efficace. Constater chaque année que c'est toujours le même lot d'éleveurs qui ne réalisent pas leur prophylaxie et qu'ils continuent à exercer leur activité, n'est pas tolérable. Le non-respect des règles sanitaires par quelques-uns peut remettre en cause le bien commun péniblement acquis par tous les autres, et nous demandons à l'administration de ne pas baisser la garde vis-à-vis de ces éleveurs.

Des visites terrain toujours de plus en plus appréciées

Nous avons effectué encore cette année plus de 400 visites terrain qui vont des dossiers Caisse Coups Durs en passant par la qualité de l'eau, problématique IBR, matériel de référence et par l'action très appréciée des visites JA. En effet cela permet de mieux comprendre les actions du GDS, les enjeux à venir et les maladies à surveiller dans notre département. Cette action a été ouverte aux adhérents en faisant la demande. Cette communication accompagne notre site internet, notre newsletter, nos alertes SMS et bientôt une revue spécifique annuelle.

Chaque année les exploitations réalisent leurs prophylaxies obligatoires. Elles se déroulent sur la période du **1er octobre au 31 mars** pour l'espèce bovine.

Le rôle de la prophylaxie est de surveiller les maladies réglementées (soumis à une obligation légale) et permettre l'acquisition ou le maintien d'une qualification d'élevage.

Il est à noter que la déclaration d'avortement est obligatoire concernant la gestion de la Brucellose.

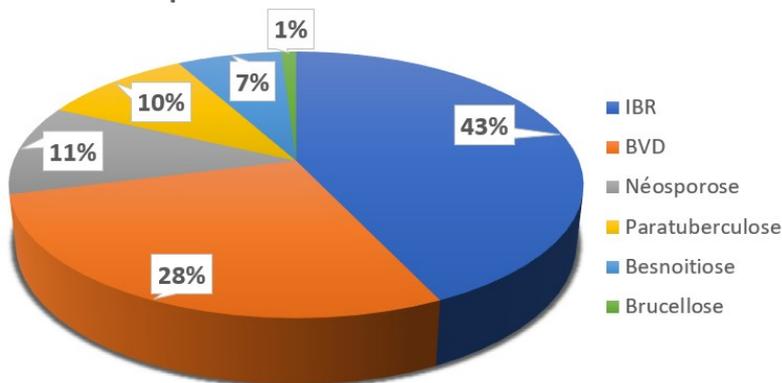
Les prises de sang dépendent du type de production:

- élevage laitier: si la livraison de lait a lieu en laiterie de manière continue, les analyses sont effectuées sur le lait de tank pour les adhérents au GDS,
- Élevage allaitant: tous les bovins de 24 mois et plus sont dépistés annuellement pour les troupeaux indemnes et à partir de 12 mois pour les autres qualifications de cheptels.

Le dépistage à l'introduction

43 603 bovins ont été testés à l'introduction en 2019, 92 bovins positifs ont été trouvés dans 6 maladies différentes. Cela nous prouve une nouvelle fois l'importance primordiale de la recherche de maladies à l'introduction ! Attention à ne pas « acheter » ces maladies !

Bovins positifs introduits dans l'Allier en 2019



Le billet de garantie conventionnelle

Les billets de garantie conventionnelle

Il s'agit d'un contrat entre l'acheteur et le vendeur obligeant ce dernier à reprendre l'animal en cas de résultats positifs.

Utiliser ce document, c'est s'assurer de ne pas acheter de maladies.

Le billet de garantie n'enlève en aucun cas la mise en quarantaine des animaux à leur arrivée !



GDS Allier 22 route de Sauxay, La Vaux 43 3000 • 0320816000 • www.gdsallier.fr

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Entre les soussignés ci-après désignés :

LE VENDEUR Nom-Adresse : _____
N° de cheptel : _____

L'ACHETEUR Nom-Adresse : _____
N° de cheptel : _____

Des animaux désignés ci-dessous :

N° d'identification	Date de naissance	Race	Sexe	Prix de vente	Date de livraison	Famille gestante

Il est convenu ce qui suit :
Le ou les bovins introduits ont été transportés **sans rupture de charge** du cheptel vendeur au cheptel acheteur et sans contact avec un ou des bovins extérieurs au cheptel vendeur. Ils sont **ROLES** jusqu'à l'obtention des résultats d'analyses.

LE VENDEUR s'engage à reprendre :

- Les animaux réagissant.
- L'ensemble du lot acheté.

à l'endroit où ils ont été livrés, dans un délai de **10 jours** à compter de la réception des résultats d'analyses et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du lait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours, si l'un d'entre eux présente un résultat non favorable aux examens suivants :

- IBR/MD** : si le test d'antigénémie BVD (PCR, ELISA) ou autre réalisé par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux ; **ATTENTION** : les résultats positifs se méritent pas dans la garantie conventionnelle. Sérologie BVD à réaliser ; si résultat POS = voir à contrôler en élevage.
- PARATUBERCULOSE** : si le test (PCR ou ELISA) réalisé à partir d'un prélèvement effectué par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux ;
- BESNOITIOSE** : si le test (ELISA ou WESTERN BLOT) réalisé par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux ;
- IBR** : si le test de confirmation (ELISA/IBR) réalisé par un vétérinaire dans les 15 à 30 jours suivant la livraison est positif ou douteux.

L'ACHETEUR s'engage à prévenir le vendeur en cas de résultats défavorables par lettre recommandée avec A.R. dans un délai de 45 jours à partir de la date de livraison des animaux et à isoler les animaux défectueux jusqu'à leur reprise éventuelle par le vendeur.

Fait en triple exemplaires à _____ le _____

LE VENDEUR _____ L'ACHETEUR _____

Document à utiliser à l'occasion de la vente - à compléter

Exemplaire blanc : VENDEUR - Exemplaire bleu : ACHETEUR - Exemplaire vert : GDS

Plusieurs points à respecter

1er : LES VENDEURS, LES ACHETEURS ET LES TRANSPORTEURS DOIVENT :

- Vérifier la concordance des informations entre le bovin, son passeport et son ASDA (n° national, sexe, autorisation, qualification...)

Signaler toutes anomalies aux organismes compétents (EDE, GDS, DDCSPP)

2ème : LE VENDEUR DOIT :

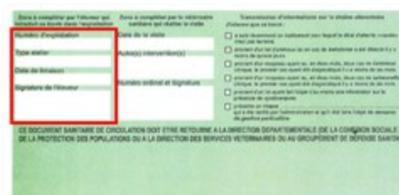
- Notifier auprès de l'EDE la sortie du bovin, dans les 7 jours.
- (1) Dater et signer (du jour de la sortie) le devant de l'ASDA du bovin
- (2) Rayer la mention inutile



Petit rappel : afin de pas être pénalisé par l'Administration, nous vous rappelons que les ASDAS d'introduction doivent être entièrement complétées, mais aussi **SANS RATURE, NI SURCHARGE** (sans quoi, les acheteurs ne pourront pas obtenir la nouvelle carte verte sans avoir au préalable fourni un justificatif de la part du vendeur). Dans ce cas, **il vous faut retourner l'ASDA en demandant une réédition auprès de votre GDS.**

3ème : L'ACHETEUR DOIT :

- Notifier auprès de l'EDE l'entrée du bovin dans les 7 jours.
- Noter son n° de cheptel, type d'atelier, dater et signer (du jour de l'arrivée) le dos de l'ASDA du bovin.
- Faire une prise de sang d'introduction dans un délai de 15 à 30 jours après l'arrivée du bovin dans le cheptel

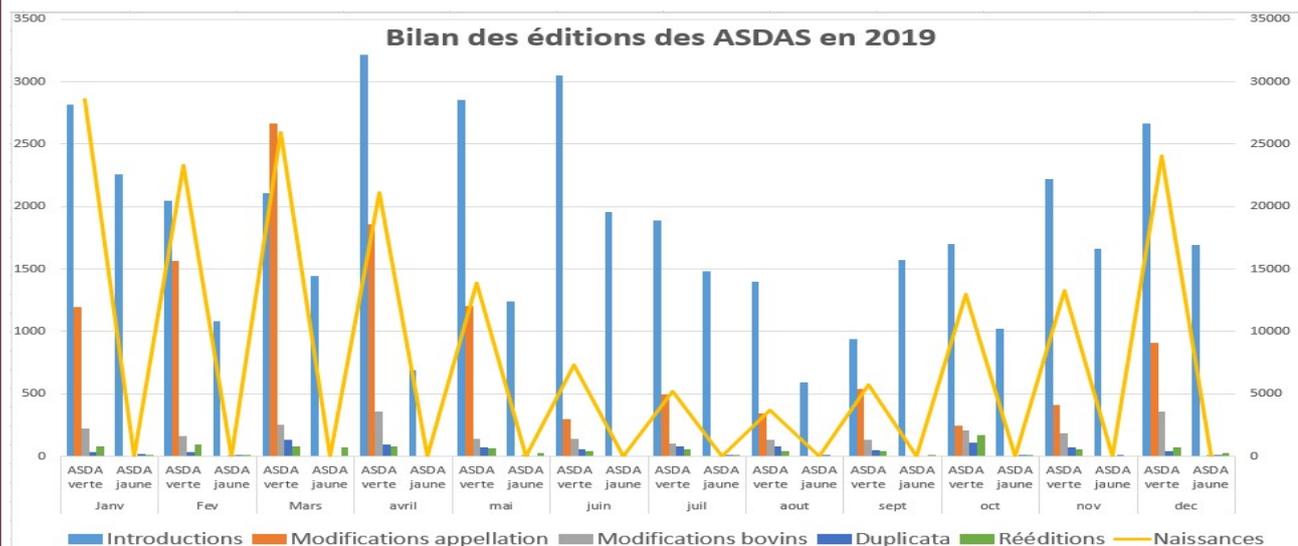


Petit rappel : nous vous rappelons que les dates d'entrées déclarées par notification doivent être les mêmes que celles notées au dos de la carte verte fournie par le vendeur.

Si ce n'est pas le cas, il vous faudra prendre contact avec votre EDE afin de modifier la date de notification d'entrée dans votre cheptel. **CE N'EST PAS AU VETERINAIRE DE REMPLIR VOTRE PARTIE.**

ATTENTION !!! Nous vous remercions d'être vigilant sur l'écart qu'il pourrait y avoir entre les dates de sortie vendeur et les dates d'entrées sur votre cheptel. En effet, si le délai de transit est supérieur à 6 jours, il vous sera demandé des analyses complémentaires (qui ont un coût non négligeable à votre égard). Devront être réalisées :

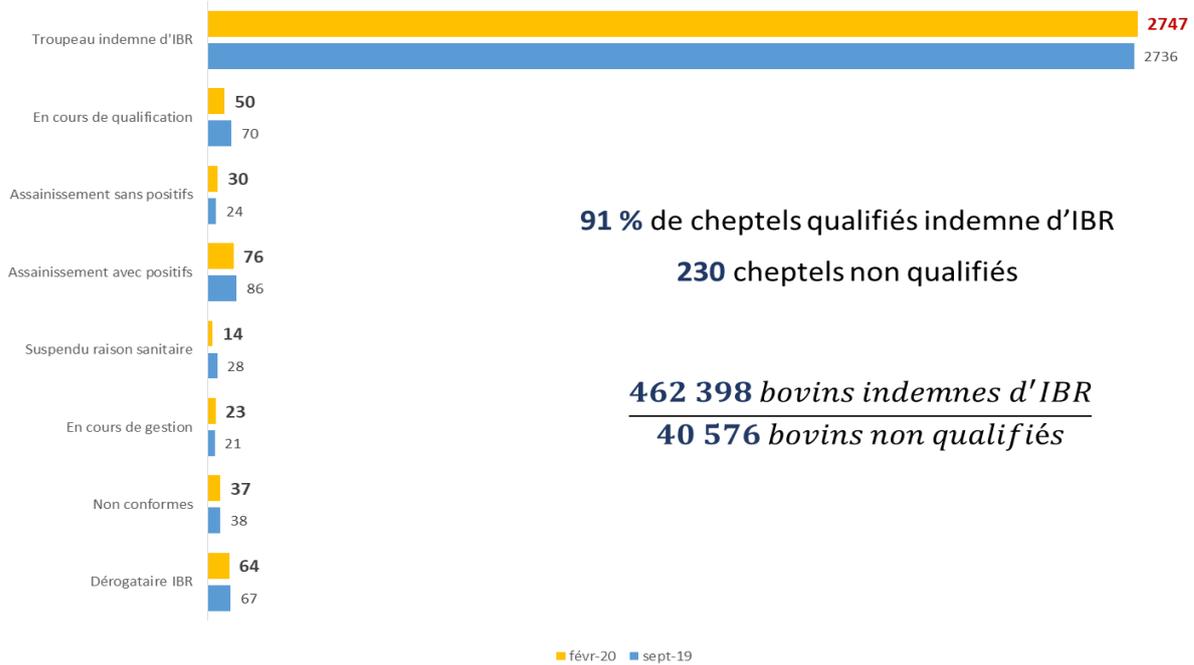
- Une **BRUCELLOSE**, si le bovin est âgé de 24 mois et plus.
- Une **TUBERCULINATION**, si le bovin est âgé de 6 semaines et plus.



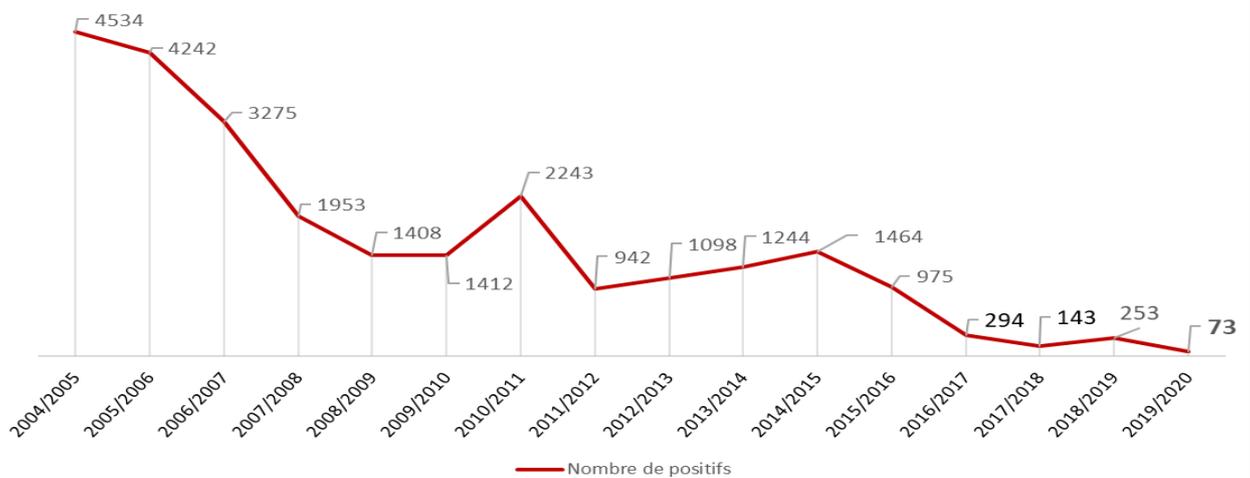
IBR – QUELQUES CHIFFRES

Niveau départemental

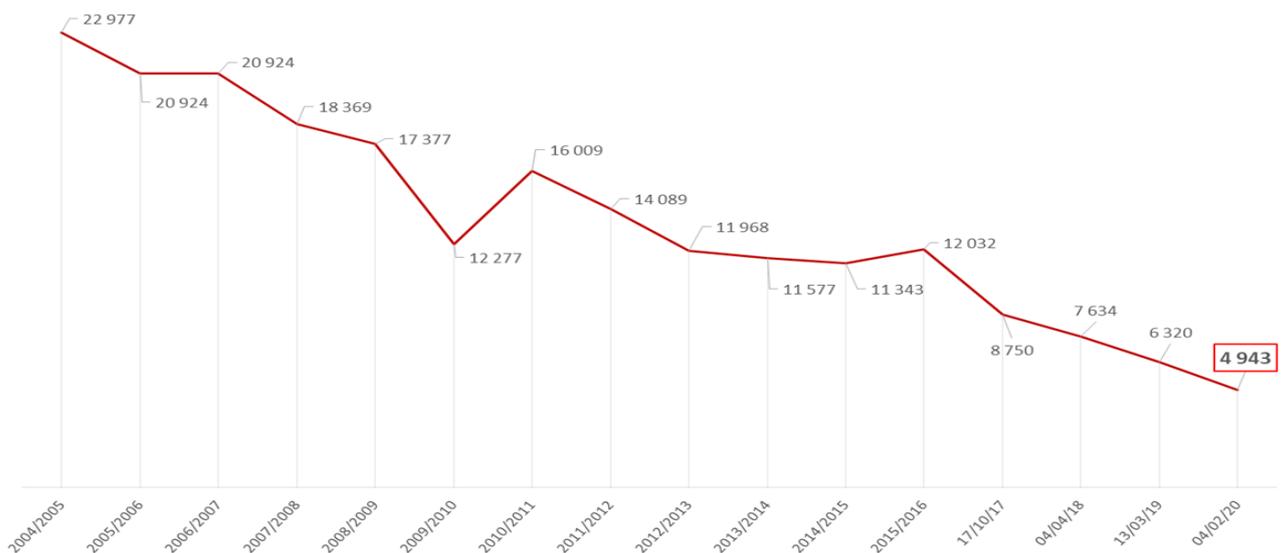
RÉPARTITION DES APPELLATIONS AU 04/02/2020



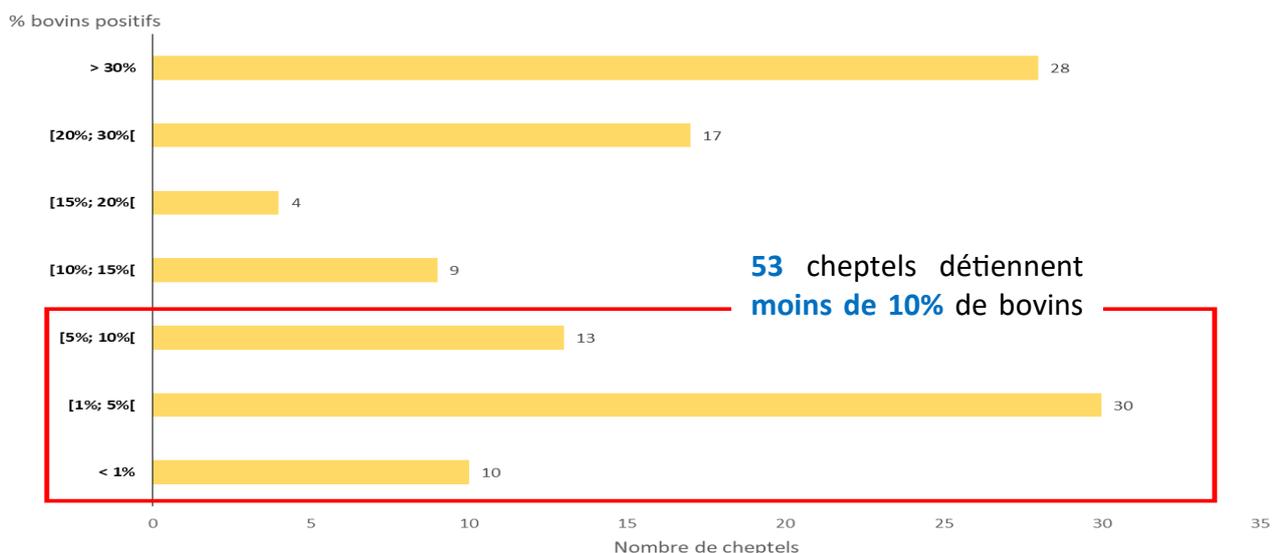
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BOVINS NOUVELLEMENT POSITIFS EN IBR



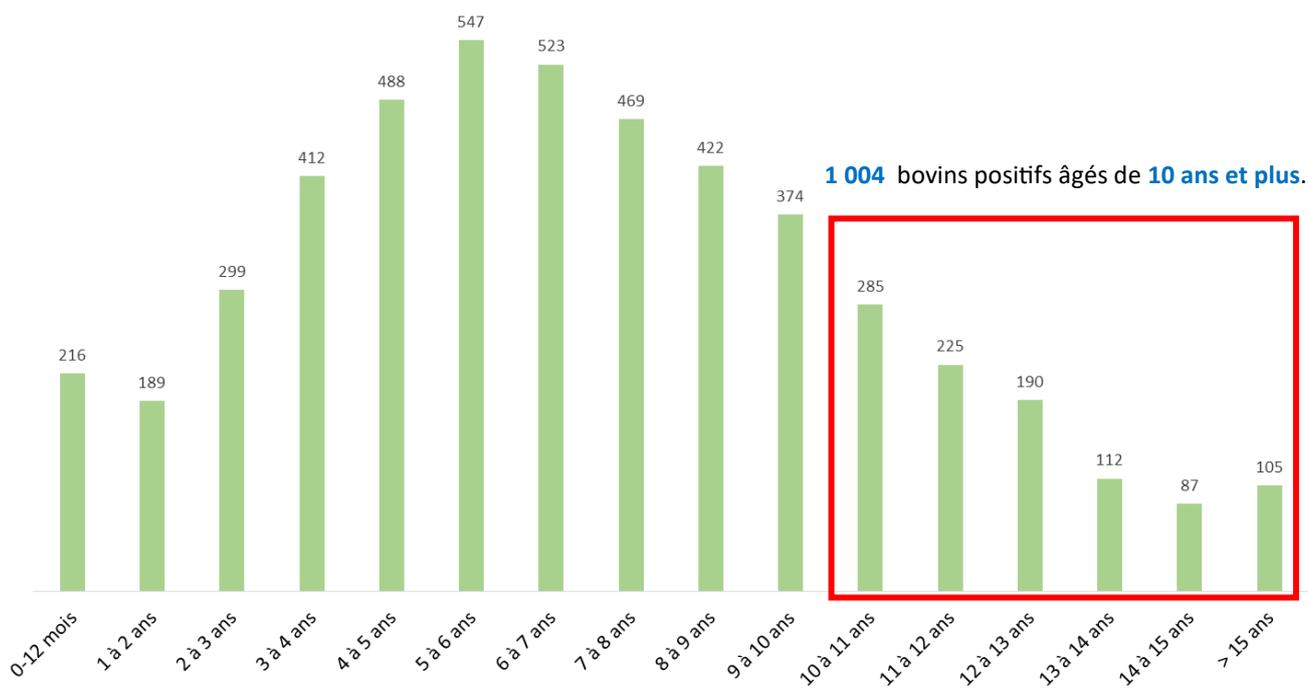
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BOVINS POSITIFS OU VACCINÉS EN IBR



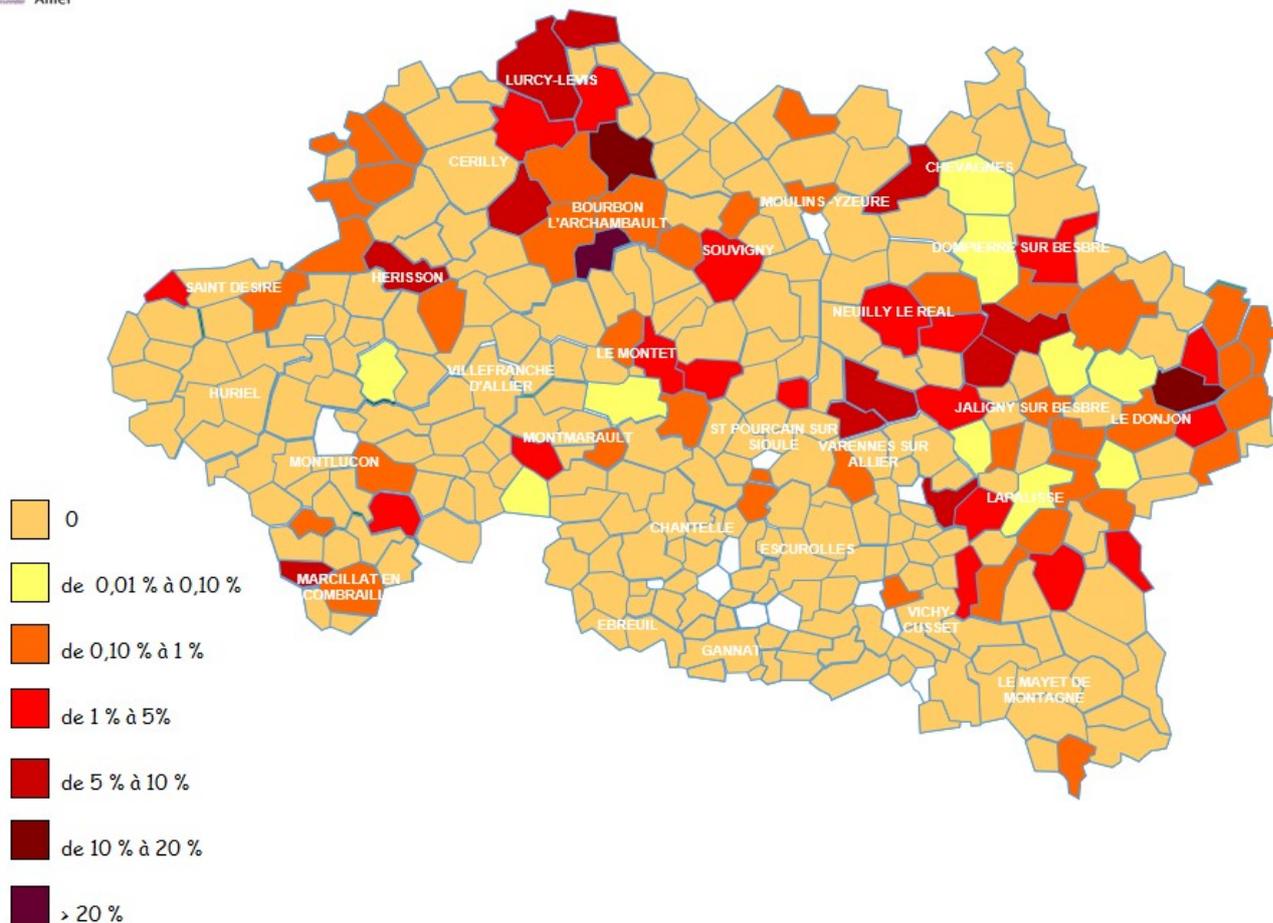
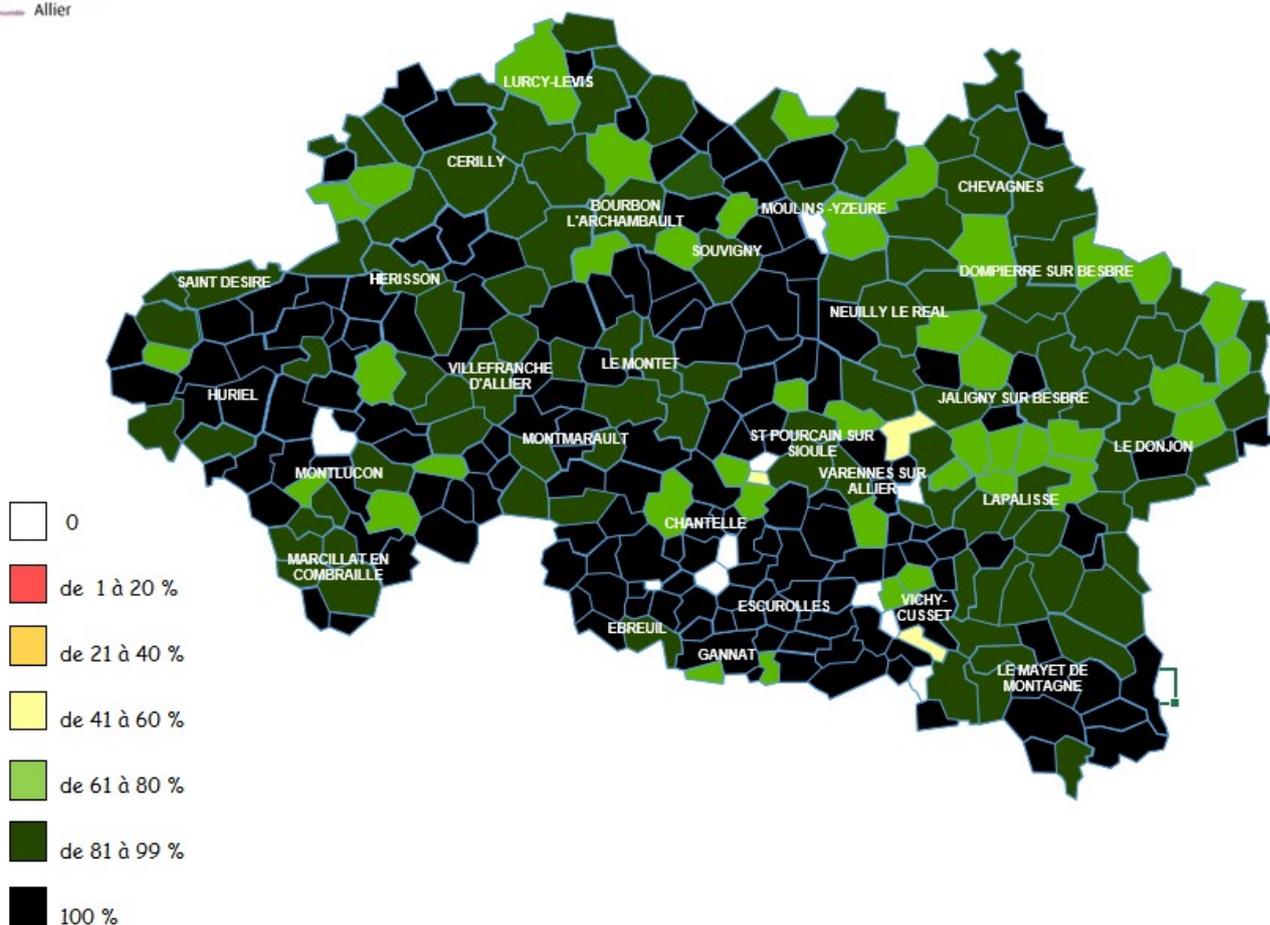
TAUX DE BOVINS POSITIFS SELON L'EFFECTIF TOTAL



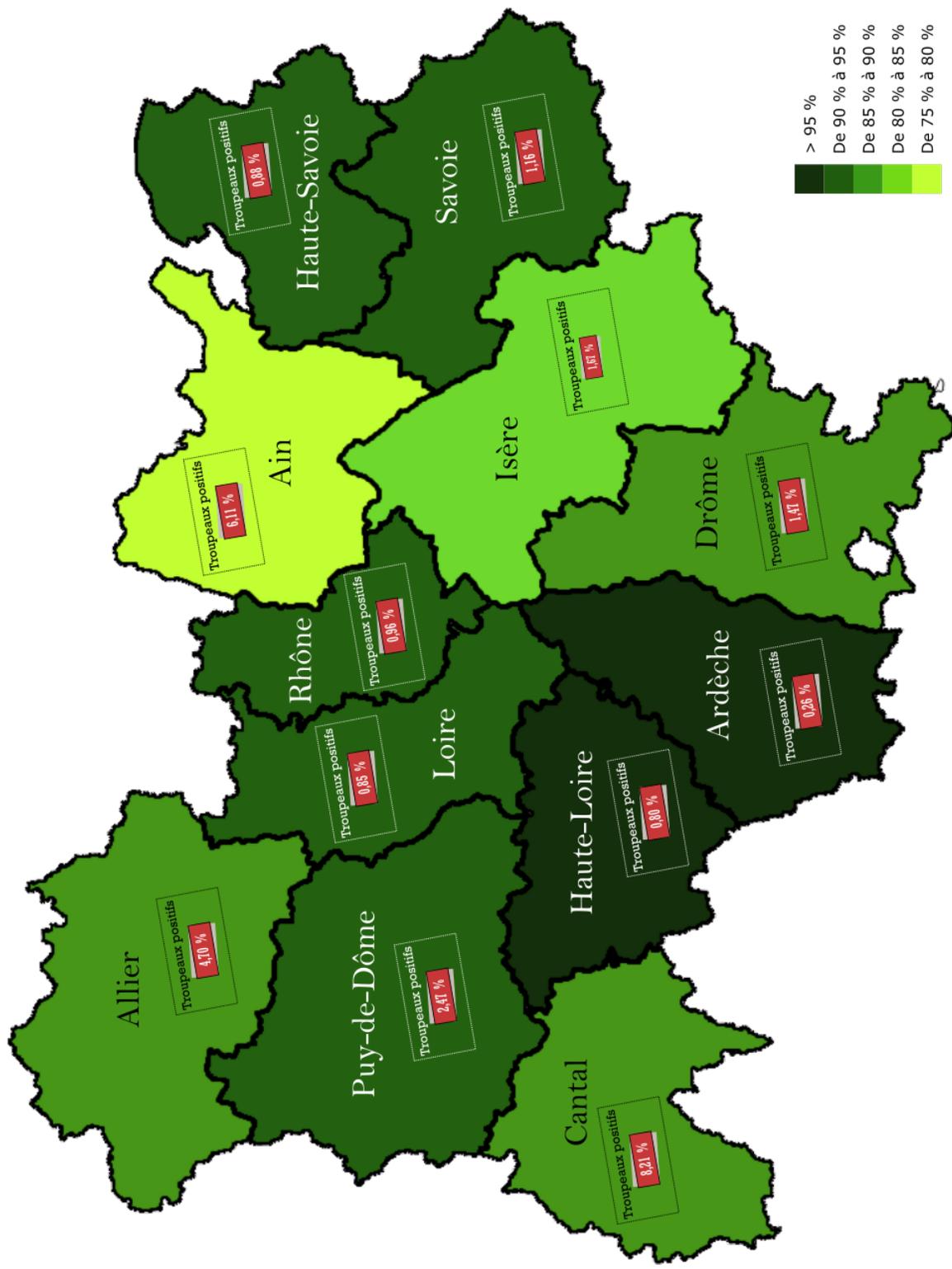
RÉPARTITION DES BOVINS POSITIFS SELON LEUR ÂGE



4 catégories de cheptels	À L'ÉCHELLE DU CHEPTEL	À L'ÉCHELLE DU BOVIN				
	Contrôle avant départ	Statut bovin	ASDA	Destination possible	Séparation des circuits	Introduction en élevage (ASDA verte)
Indemne d'IBR	Pas de contrôle	Négatifs	Verte	Toute destination : élevage, engraissement et abattoir	« propre »	Contrôle 15 à 30 jours après son introduction
En cours de qualification	Contrôle de tout bovin dans les 15 jours avant départ	Négatifs				
En assainissement		Négatifs				
Non conforme		Positifs (tous les bovins)	Marquée « bovin positif IBR »	Seulement engraissement et abattoir	« sale »	Ne peuvent pas être introduits en élevage



Région AURA : proportion de troupeaux indemnes d'IBR et prévalence troupeaux séropositifs au 31 mai 2019



Le 31/07/2019 est paru l'Arrêté Ministériel rendant obligatoire la recherche BVD dans les élevages. L'application immédiate n'a pas été possible du fait d'une campagne de commande de boucles déjà démarrée (et soumis à appel d'offre) et par le fait que cet arrêté n'était ni accompagné de l'instruction technique ni du cahier des charges. Suite à une décision de l'OVS et une validation du CROPSAV, le choix de la boucle auriculaire a été retenue.

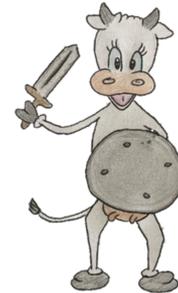
1) Le programme

PHASE 1 - Phase active d'éradication	PHASE 2 - Phase de fin d'éradication et de début de surveillance sérologique
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dépistage obligatoire à la naissance par biopsie auriculaire ▶ Mesures de biosécurité visant à limiter les risques d'introduction et de circulation du virus 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintien du dépistage à la naissance en exploitations infectées ▶ Suivi sérologique annuel des exploitations saines ▶ Gestion des élevages par statuts ▶ Mesures de biosécurité

2) Les points à retenir

4 classifications de cheptel possible:

- Cheptel sain** : pas d'alerte de circulation virale,
- Suspect** : circulation virale suspectée ou lien épidémiologique défavorable,
- Infecté** : mise en évidence d'une circulation virale,
- Non Conforme** : ne respecte pas les règles de l'Arrêté Ministériel.



Les animaux reconnus « IPI » sont éliminés du troupeau le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai de 15 jours (par euthanasie ou abattoir avec un transport direct sans rupture de charge !).

3) Restriction de la circulation des IPI

Interdiction de vente en élevage des IPI, ni mélange dans les transports et les rassemblements.

Une vaccination peut être mise en œuvre sur un troupeau infecté ou si les risques de transmission ne sont pas maîtrisés (voisinage, parcellaire, matériel en commun,...)

Le vétérinaire sanitaire est associé par l'OVS sur l'opportunité de la vaccination dans un élevage lorsqu'il est suspect d'être infecté ou infecté. Les critères qui peuvent conduire le vétérinaire sanitaire à mettre en place la vaccination dans le cadre du programme de lutte et après autorisation de l'OVS sont:

- La non maîtrise de l'infection,
- Le risque pour le voisinage,
- La mise en pâture des animaux.



4) Qualification des animaux

Nous vous transmettons chaque mois vos attestations « bovins non IPI ». La délivrance des attestations ne peut se faire que si nous avons un résultat d'analyse favorable. Nous travaillons actuellement sur la possibilité que cette mention soit directement intégrée sur les ASDA.

Impact économique

Le coût de la maladie au niveau national peut être évalué à plus de 30 millions d'euros par an.

A l'échelle individuelle, la BVD a un coût important pour l'élevage touché. Au-delà des IPI formés et de leur mort, elle entraîne une baisse de productivité, une augmentation des pathologies de l'élevage et de la charge de travail.



La perte moyenne est de 8 000 € en élevage laitier et 3 000 € en élevage allaitant.

Dans un élevage infecté, la BVD peut avoir un coût variant de 46 à 83 € par bovin et par an.

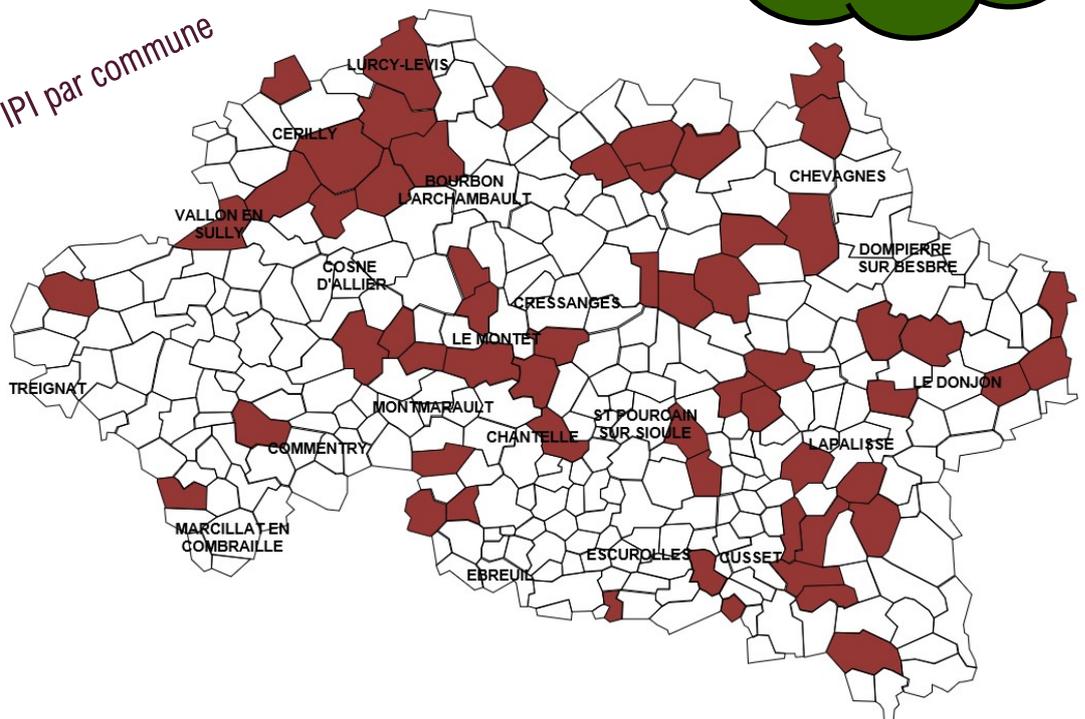
Dans l'Allier, il a été évalué que 54 % des troupeaux présentent un résultat positif BVD et que 2 % des veaux naissants seront IPI soit 2000 veaux sur 210 000 naissances par an.

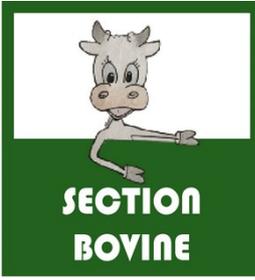


On estime que seul 30 % des cheptels vaccinent contre la BVD !

Appelez nous pour la pose de vos boucles BVD !

Répartition des bovins IPI par commune





La caisse Coups Durs Bovine

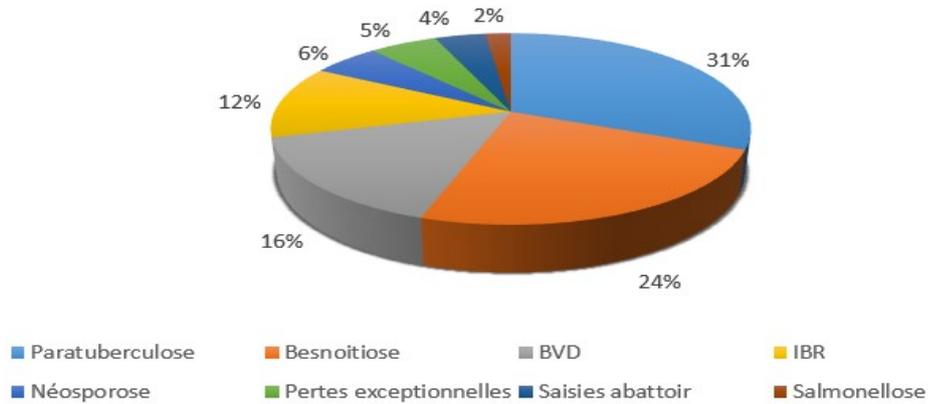
Le GDS est basé sur le mutualisme professionnel afin d'assurer un soutien technique et financier à ses adhérents. C'est pourquoi, au fil des années, des caisses financières ont été développées pour aider les éleveurs lors de crises sanitaires importantes.

Votre GDS vous apporte un accompagnement technique et financier dans le cadre de 11 volets :



Pour l'année 2019, 147 paiements ont été effectués, pour 111 exploitations, avec un montant total de 168 288 €.

Paiements Caisse Coups Durs Bovine 2019



Les KITS INTRO vous sont proposés afin de dépister de nombreuses maladies à l'introduction d'un nouvel animal dans votre cheptel.

En plus de la recherche IBR et BVD, la possibilité de faire un dépistage plus complet est possible par le biais de nos KITS.

KIT INTRO – BOVIN DE MOINS DE 18 MOIS	KIT INTRO – BOVIN DE PLUS DE 18 MOIS
Sérologie Néosporose, Sérologie Besnoitiose, PCR Paratuberculose	Sérologie Néosporose, Sérologie Besnoitiose, PCR Paratuberculose, Sérologie Paratuberculose.
30 € HT	36 € HT

ATTENTION ! Le respect de la biosécurité dans nos élevages reste l'acteur majeur pour limiter l'entrée des maladies dans nos élevages.



SECTION PORCINE

Caisse coups durs Porcine

Le SDRP: Sur l'espèce porcine bien plus que sur d'autres espèces, la conduite technique du cheptel ne peut pas faire abstraction de la dimension sanitaire. Sinon, la sanction est immédiate : diminution de la prolificité et rentabilité moindre de notre production.

Depuis plusieurs campagnes, il est à noter le fort taux de réalisation de la prophylaxie ce qui a permis de mettre en évidence 2 foyers de SDRP (Syndrome Dysgénésique Respiratoire Porcin) dans notre département en 2013. Depuis, notre département est indemne de SDRP. La campagne de prophylaxie débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 30 septembre de chaque année.

Rappel : en ce qui concerne la Caisse Coups Durs Porcine, le volet « pertes exceptionnelles » a intégré 3 autres maladies en plus du SDRP :

Actino Bacillus Pleuropneumonie

Haemophilus Parasuis

Rouget.

Ces maladies peuvent provoquer des saisies importantes sur des bandes de porcs dans les abattoirs et déstabiliser encore plus les exploitants confrontés à cette situation.

Dans l'Allier, on compte

147

Ateliers porcins.

En 2019, 127 attestations SDRP ont été délivrées

% d'élevages dépistés reproducteurs



% d'élevages dépistés Porcs Charcutiers

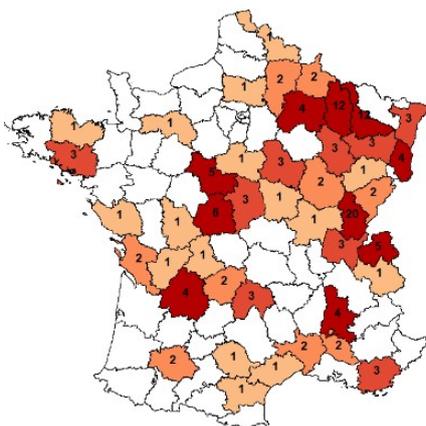


■ Dépisté

■ Non dépisté

Actualité: La Peste Porcine Africaine

SURVEILLANCE SAGIR RENFORCEE PPA
Bilan des analyses sur cadavres de sangliers par département
du 05/08/2019 au 10/02/2020



Un bilan de la surveillance de la Peste Porcine Africaine par le réseau SAGIR a été réalisé sur la période du 16/09/2018 au 12/02/2020. A cette date, toutes les analyses de recherche de la PPA se révélaient négatives. Le protocole relatif à la surveillance de ce virus dans la faune sauvage a été détaillé dans l'instruction de la DGAL/SDSPA/2018-938 du 21/12/2018.

Sur les zones de recherches, le nombre de prélèvements réalisés sur les cadavres s'avère être égal au nombre de signalements.

Sur le département de l'Allier, aucun cadavre de sanglier a été signalé sur la période du 05/08/2019 au 10/02/2020.

L'office national des forêt effectue différentes recherches, par ratissage ou par détection canine sur les zones frontalières à la Belgique pour maintenir la surveillance.





Caisse coups durs Ovine

Elle peut intervenir dans votre élevage en cas de problèmes sanitaires exceptionnels (par la cause (justifiée par analyses), pas par le nombre). Aucun dossier n'a été déposé en 2019.

Formation ovine

L'année 2019 s'est vu annuler ses 2 formations ovines par manque de participants.

Le programme de cette formation permet d'aborder l'examen clinique de l'animal malade, l'antibiorésistance, la qualité de l'eau et le lien entre alimentation et santé

Si vous êtes intéressés par cette formation, contactez nous afin de prévoir des dates pour l'année 2020.

La gale ovine

La gale ovine est une maladie parasitaire contagieuse provoquée par un acarien qui vit sur et dans la peau. Elle a des répercussions économiques très importantes dans les élevages touchés.

Quand suspecter la gale dans mon troupeau ?

Au début de l'évolution:

- Animaux nerveux,
- frottement des épaules et des flancs contre des objets,
- toison tirée et souillée.

Évolution avancée:

- intensification du prurit,
- Apparition des lésions,
- La toison commence à tomber,
- La peau est à vif et croûteuse (croûtes écailleuses et jaunes = flocons de maïs)

On peut également trouver des touffes de laines sur les clôtures, les poteaux, les mangeoires, tout support pouvant contribuer à les gratter.

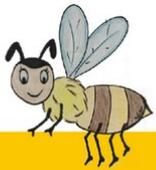
Contactez nous en cas de suspicion !

Différents types de gale existent:

- la gale du corps (psoroptique),
- La gale sarcoptique et,
- La gale chorioptique.

En situation de suspicion de gale, il est important de diagnostiquer la maladie afin de prendre les mesures qui s'imposent. Contactez votre vétérinaire afin de réaliser des raclages cutanés et/ou prise de sang. La prise de sang permet de détecter les porteurs sains mais ne concerne que la gale psoroptique.





SECTION APICOLE

Depuis la note de service du 18 février 2010, la déclaration des ruchers est à nouveau obligatoire pour tous les détenteurs de ruches : amateurs et professionnels. L'intérêt de déclarer, au plus près de la réalité, toutes les ruches en activité détenues est de pouvoir suivre au mieux les populations d'abeilles, leur répartition et surtout leur santé ! Les mortalités et pathologies observées ne peuvent être évaluées - et potentiellement endiguées - que si l'État dispose de données au plus justes.

Vous pouvez également devenir adhérent à la section apicole en remplissant le formulaire disponible sur le site internet ou à l'accueil du GDS.

Les déclarations de ruchers s'effectuent entre le 1er Septembre et le 31 Décembre de l'année en cours.

Lutte contre le Varroa

La lutte contre le Varroa reste active. Il est aujourd'hui impossible d'éradiquer celui-ci.

Une **méthode de dépistage simplifiée** consiste à placer un papier enduit d'un corps gras à la base de la ruche. Après deux ou trois jours, on compte le nombre de varroas retrouvés sur le papier. Pour chaque varroa mort, on évalue entre 100 et 150 le nombre de varroas présents dans la ruche. Généralement, une colonie peut rester saine avec 2500 acariens. Ce test peut également se faire en imbibant la feuille d'acide formique. On peut aussi utiliser un testeur de varroa spécialement conçu pour cela.



Lange graissée pour le comptage des Varroas.

Après, si une intervention est nécessaire, il est préférable d'opérer au début de l'été ou juste après la récolte. Les traitements peuvent en effet porter préjudice à la qualité du miel.

Pensez à participer au
comptage Varroa

C'est simple d'accès —> rendez-vous sur le site sante-animale.com —rubrique « Comptage VARROA » !

	623	Nombre d'apiculteurs ayant effectués un comptage
	4299	Nombre de colonies recensées comme ayant été comptées
	2119	Nombre de colonies avec varroa observé
	2180	Nombre de colonies sans varroa observé
	49	% de colonies avec varroa observé

Signalez le frelon asiatiques !

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, sa présence est maintenant avérée dans l'ensemble des départements.

Un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la FRGDS, en partenariat avec la FREDON, vise à **repérer et faire détruire les nids** par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices, afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable. A ce titre, toute personne suspectant la présence d'un frelon asiatique sur une zone est invitée à en faire le signalement —> Rendez-vous sur le site frelonsasiatiques.fr !

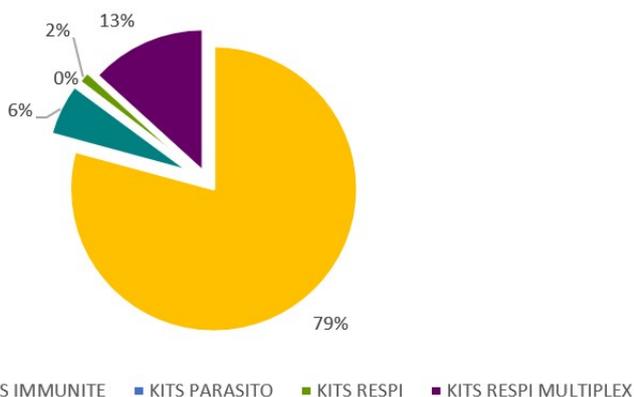


Aide au diagnostic

Consiste au remboursement d'analyses de diagnostic pour mettre en évidence les problèmes dans vos élevages à hauteur de 30 % pour les éleveurs adhérents du GDS03, sur des diagnostics d'immunité, diarrhées, respiratoire, avortements, parasitisme et mammites. 742 demandes d'aide au diagnostic ont été réalisées sur l'année 2019.

Soit 588 Kits Diarrhées, 44 Kits immunité, 2 Kits Parasitisme, 10 Kits respiratoire et 98 Kits respi multiplex.

Kits d'analyses réalisés en 2019



OSCAR est l'observatoire et suivi des causes d'avortements chez les ruminants, ce protocole est mis en place depuis janvier 2018 afin de mieux connaître les causes d'avortements chez les ruminants et ainsi améliorer les moyens de prévention.

En 2019, 22 OSCAR pour les avortements bovins ont été réalisés ainsi que 10 pour les ovins.



Le FMSE est un fonds de mutualisation qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs lorsqu'ils subissent des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux. Pour la section spécialisée ruminants, les maladies qui font actuellement l'objet de programmes d'indemnisation par le FMSE sont : la tuberculose bovine, la brucellose, la leucose bovine enzootique, la FCO, la fièvre charbonneuse et le botulisme. Le FMSE est financé à la fois par les agriculteurs, l'Etat et l'Union européenne. L'indemnisation des agriculteurs est financée à 35 % par leurs cotisations et à 65 % sur fonds publics. Pour être indemnisé, il faut être affilié au FMSE, c'est-à-dire avoir payé sa cotisation de 20 € (prélevée par la MSA) et être à jour de sa cotisation pour sa section spécialisée. Pour la section ruminants : la cotisation est de 0.10 €/bovin et 0.02 €/ovin ou caprin; cet appel de cotisation est réalisé via le GDS et transmis intégralement au FMSE.



En partenariat avec l'ANSES (laboratoire de référence en santé animale), et GDS France, nous envoyons chaque année du **matériel de référence** (sang , lait et organes) afin de pouvoir tester les nouveaux kits d'analyses et ainsi d'en améliorer les performances.

Depuis 2015, nous avons envoyé du matériel de référence pour différentes pathologies :

- BVD,
- Paratuberculose,
- Besnoitiose— envoi de matériel de référence avec prélèvements de 12 tubes de sang de vache positive sur 15 vaches afin d'évaluer la fiabilité des kits d'analyses en Besnoitiose
- IBR.

DASRI

(**Déchets d'Activité de Soin à risque Infectieux**) servent à mettre les piquants, coupants et tranchants, les flacons vides ou périmés, les médicaments non utilisés.

Depuis septembre 2018, la collecte et la distribution de ces DASRI ont été sous traitées à la société Gestion Déchet Pro de Romagnat (63). Cette prestation a lieu deux fois par an, en mars et en septembre. Vous recevez les dates de cette tournée de collecte et de distribution par courrier, mail, newsletter et presse.

Pour récupérer un fût vide, il faut s'acquitter de la somme de 32 € TTC à l'ordre de Gestion Déchet Pro. N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement ou pour obtenir un fût vide pour la première fois.

Toute personne qui produit des déchets définis à l'article R. 1335-1 du code de la santé publique est tenue de les éliminer. Cette obligation incombe :

- 1° A l'établissement de santé, l'établissement d'enseignement, l'établissement de recherche ou l'établissement industriel, lorsque ces déchets sont produits dans un tel établissement ;
- 2° A la personne morale pour le compte de laquelle un professionnel de santé exerce son activité productrice de déchets ;
- 3° Dans les autres cas, à la personne physique qui exerce à titre professionnel l'activité productrice de déchets.



Dernière date :

Cabinet Vétérinaire - Route de Pouzy - 03320 LURCY LEVIS	Lundi 23 mars	de 8h30	à 9h
Place du Marché Couvert - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT		de 9h45	à 10h45
GDS 03 - 22 Route de Souvigny 03000 NEUVY		de 11h15	à 12h15
Salle des fêtes - Route Nationale 03230 CHEVAGNES		de 14h	à 15h
Place de l'Eglise 03340 NEUILLY LE REAL		de 15h30	à 16h30

Qualité de l'eau

32 analyses d'eau ont été réalisées en 2019 sur des eaux provenant de puits, sources et forages.

Le Kit Qualité de l'eau c'est:

- une aide à l'amélioration de vos captages, par la protection des puits, clôture, traitements,...

L'investissement de 85 € HT comprend:

- Le déplacement du GDS,
- La mise en flacon,
- Le prélèvement,
- L'analyse,
- La visite de la zone de captage,
- Interprétation des résultats,
- Conseils.



Les formations

De nouveaux modules de formations ont été créés dans le but de répondre aux besoins des éleveurs. Afin de joindre nos compétences, certaines formations sont réalisées en partenariat avec le Groupe Techniques des vétérinaires 03 et la Chambre d'agriculture de l'Allier.

- *Reproduction « Mieux la comprendre pour mieux la maîtriser »,*
- *Quelques semaines pour l'avenir d'un veau,*
- *Santé et ambiance dans les bâtiments d'élevage,*
- *Une bonne santé au pâturage,*
- *Gestion du parasitisme,*
- *Qualité de l'eau,*
- *Éleveurs infirmiers de ses bovins,*
- *Réduction des antibiotiques en élevage bovin,*
- *Gestion des introductions,*
- *Écornage des veaux,*
- *Maîtrise de la mortalité des agneaux,*
- *Diagnostic en élevage ovin.*



Le programme des formations est disponible sur le site internet du GDS dans la rubrique « FORMATIONS ».

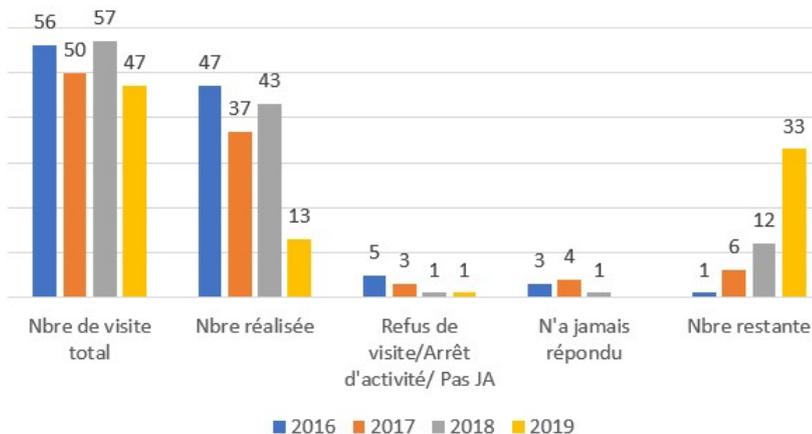
Un bulletin d'inscription est également disponible afin de nous informer du ou des programmes qui vous intéressent afin de pouvoir programmer une session.

 219 journées de formations depuis 2007.



A noter que 3 formations ont été annulées suite à un manque de participants, une formation sur le thème « Quelques semaines pour l'avenir d'un veau » prévue à Malicorne et deux sur « Diagnostic en élevage ovin » prévues à Marcillat en Combraille et à Saint-Désiré.

Réalisation des visites JA



Depuis 2016, les jeunes agriculteurs de l'Allier peuvent bénéficier d'une visite technique du GDS, dans le but de leurs faire découvrir les missions, le rôle ainsi que l'accompagnement que propose le GDS. Un échange terrain permettant de découvrir les pratiques des éleveurs de notre département.

A l'occasion de cette visite, un réfractomètre et un thermomètre leur est remis afin de pouvoir suivre au mieux l'état sanitaire de leur élevage.

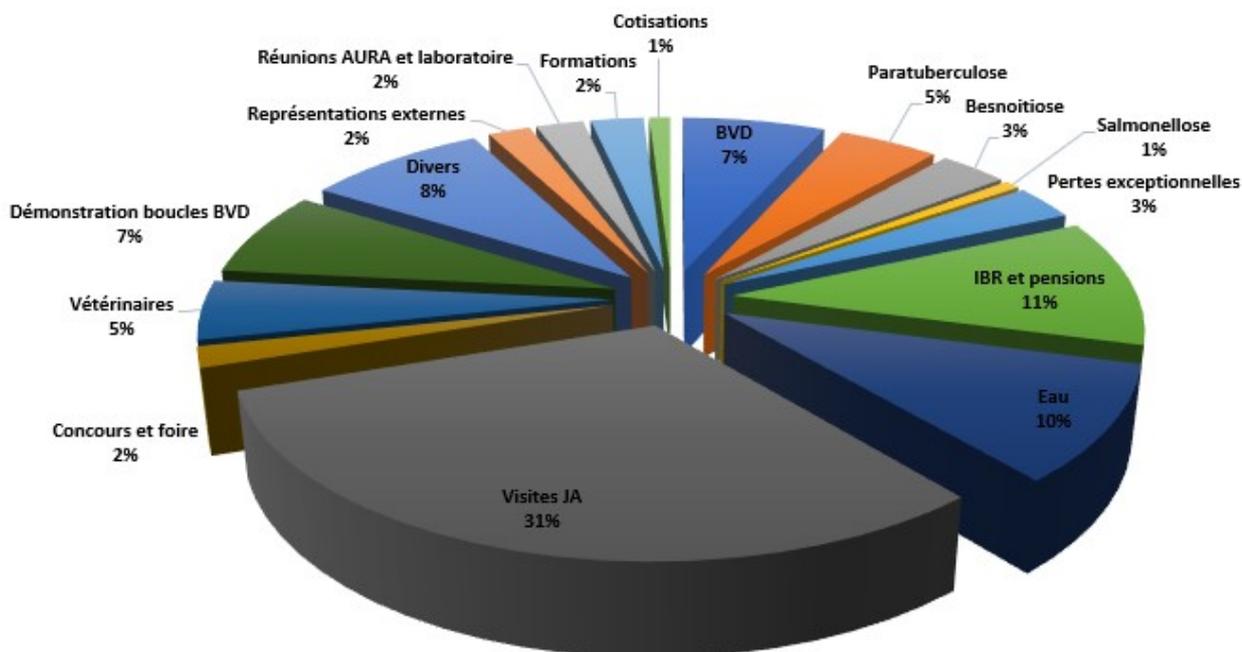
Visites terrains

En 2019, les techniciens ont effectué des **visites d'élevage** ainsi que des **représentations auprès des agriculteurs** du département. Au total, **402 visites** ont été réalisées.

Les techniciens(nes) du GDS se sont également rendus dans les **cabinets vétérinaires** afin de faire un point ainsi qu'un bilan des activités et des rôles du GDS, soit **21 cabinets**.

Le GDS de l'Allier : au plus proche des éleveurs de notre département !

Répartition des visites des techniciens en 2019



VOTRE COTISATION BOVINE



Légende:

Para : Paratuberculose, Néo : Néosporose, Bes : Besnoitiose, Sal: Salmonellose, P. EXC: Pertes exceptionnelles, Par : Parasitisme, Saisie : Saisie abattoir, Com : Site internet, Réf : Matériel de référence, Conc : Concours, Form : Formation, NA + R : Cotisation nationale et régionale

FARAGO

Conseils, préventions et solutions contre les nuisibles



Allier Puy-de-Dôme
Votre expert en hygiène

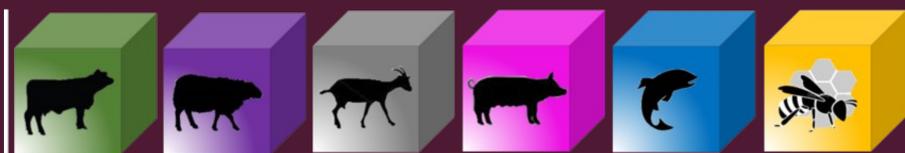
ALLIER 03

22 route de Souvigny
 La Tuilerie • 03 000 MOULINS
 tél. 04 70 35 14 30 • fax 04 70 35 14 39

PUY-DE-DÔME 63

136 avenue de Cournon • 63 170 AUBIERE
 tél. 04 44 44 76 30 • fax 04 44 44 76 51

farago.allierpuydedome@faragofrance.fr



**Le sanitaire
... j'adhère !**

**Votre partenaire au
quotidien ...**

Pour toutes mes questions, je contacte

LE CONSEILLER DE MON SECTEUR

LE SERVICE PROPHYLAXIE

LE SERVICE INTRODUCTION

JE CONSULTE LE SITE INTERNET

www.gds03.fr

Suivez nous !



GDS de l' Allier_

22 route de Souvigny-La Tuilerie-CS 30811 NEUVY- 03008 MOULINS CEDEX-Tél. 04 70 35 14 30 | Fax. 04 70 35 14 39
gds03@reseaugds.com | SIRET. 779 035 377 00042 | www.gds03.fr